

de l'un et de l'autre sexe, qui avec entrain, se sont attachés aux pas du Séraphique Père. Nous louons leur pieux empressement, et nous l'approuvons de tout notre pouvoir, comptant qu'il s'accroîtra et se communiquera bientôt à un plus grand nombre.



AVERTISSEMENTS. — a) Le point capital de notre recommandation est que ceux qui ont revêtu les insignes de la pénitence dans le Tiers-Ordre contemplent l'image de leur très saint fondateur et s'efforcent d'en reproduire les traits dans leur personne. Sans cela, le bien que nous attendrions de cette institution serait nul. — Qu'ils observent, ensuite, consciencieusement les règles de ce Tiers-Ordre et particulièrement la Constitution *Misericors Dei Filius*. (1) —

Nous recommandons aussi fortement, que les fraternités soient érigées canoniquement, qu'elles soient dirigées avec soin conformément à la règle et qu'elles soient visitées en temps voulu. Qu'on veille surtout à ce que par suite du changement des curés ou des directeurs, les fraternités ne soient pas négligées et encore moins n'aillent à la ruine ; mais que les nouveaux pasteurs fassent en sorte que, munis des pouvoirs nécessaires, ils conservent l'œuvre commencée et heureusement établie par leurs prédécesseurs. et même qu'ils la conduisent au perfectionnement souhaité. Les pasteurs comprendront en effet facilement quels fruits grands et nombreux un travail minime, en pareille matière, apporte aux paroisses.

Pour résoudre les principaux doutes qui peuvent se présenter dans l'érection et la direction du Tiers-Ordre de Saint François, qu'on observe les décisions des Sacrées

---

(1) 23 Junii 1883.